

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES PROGRAMME DE FORMATION PREMIÈRES ARCHES

IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Nom du Prestataire : Association du festival International des Séries de Lille/Hauts-de-France
Association loi 1901
Adresse du siège social : 17 Place Mendès France, 59800 Lille
Téléphone : + 33 3.59.59.07.20
SIRET : 83339304400015
E-mail : smi@seriesmania.com

ARTICLE 1/ OBJET ET ACCEPTATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les relations entre L'Association du festival International des Séries de Lille/Hauts-de-France (ci-après désignée SERIES MANIA INSTITUTE) d'une part et le CANDIDAT et le participant, professionnel sélectionné pour participer au programme de formation PREMIERES ARCHES, ci-après dénommé le PARTICIPANT, d'autre part.

Préalablement à sa demande d'inscription, le CANDIDAT déclare avoir bénéficié d'informations suffisantes sur le programme de formation PREMIERES ARCHES, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de la formation à ses besoins.

Les présentes conditions générales de services prévalent sur tout autre document du CANDIDAT ou PARTICIPANT, et notamment sur ses conditions générales d'achat auxquelles il déclare renoncer expressément.

Les présentes Conditions générales ainsi que la convention de formation (document distinct signé par le PARTICIPANT sélectionné) sont indissociables et constituent le bloc contractuel applicable aux relations entre le PARTICIPANT et SERIES MANIA INSTITUTE.

ARTICLE 2/ PRÉSENTATION DE LA FORMATION

2.1/ GÉNÉRALITÉS

La formation PREMIERES ARCHES (ci-après la FORMATION) est une formation certifiée Qualiopi, non diplômante.

Au terme de la FORMATION, une attestation de formation sera remise à chaque PARTICIPANT l'ayant suivie.

2.2/ PRÉSENTATION DE LA FORMATION

2.2.1/ PREMIERES ARCHES est une formation de 06 semaines à destination de cinq scénaristes émergents, non-débutants, dans la conception et l'écriture collective d'une mini-série de format court, conseillé par des professionnels de la série.

2.2.2/ Ce programme s'adresse aux scénaristes émergents des Hauts-de-France ayant entre 18 et 29 ans révolus, résidant dans les Hauts-de-France, ayant un fort intérêt professionnel pour l'écriture sérieuse.

Association du festival International des Séries de Lille/Hauts-de-France
17 Place Mendès France, 59800 Lille
Téléphone : + 33 3.59.59.07.20
SIRET : 83339304400015

Le nombre de participants par session est de 5 participants.

Les conditions pré-requises pour présenter une candidature sont les suivantes :

- Être une personne physique ;
- Avoir entre 18 et 29 ans révolus (lors du temps de la formation)
- Résider en Hauts-de-France.
- Justifier d'une première pratique de l'écriture scénaristique et d'un intérêt affirmé pour l'écriture sérielle.
- Être en début de parcours ou d'insertion professionnelle dans le secteur de l'écriture scénaristique, sans qu'une expérience professionnelle significative ou un projet déjà produit soit exigé.

Prérequis en écriture scénaristique

Les candidats doivent avoir été préalablement initiés aux fondamentaux de l'écriture de scénario.

Cette initiation peut avoir été acquise par différents biais :

- une formation ou un atelier d'écriture ;
- une première expérience professionnelle ;
- un projet personnel ou collectif ;
- une pratique autodidacte, dès lors qu'elle témoigne d'une connaissance des principes fondamentaux de l'écriture scénaristique.

Être en mesure de présenter un scénario ou un extrait de scénario de 10 pages maximum, qu'il ait été produit ou non.

Le scénario présenté doit être personnel et représentatif de la pratique du candidat. Il peut s'agir d'un projet de court métrage, de série, de long métrage ou de tout autre format scénaristique permettant d'apprécier sa capacité à écrire pour l'image.

Critère qualitatif particulièrement important

- Adéquation du profil avec le niveau de la formation

Le candidat doit démontrer une première appropriation de l'écriture scénaristique. La maîtrise professionnelle du scénario n'est pas attendue.

En revanche, le candidat doit être capable de construire une scène, faire exister un personnage et traduire une intention narrative dans une forme scénaristique. Une expérience de l'écriture sérielle est un plus, mais n'est pas un prérequis. Une première expérience de travail collectif ou d'écriture à plusieurs constitue également un atout.

Les organisateurs du programme PREMIERES ARCHES, y compris les membres du personnel de SERIES MANIA INSTITUTE et des partenaires fondateurs qui sont directement impliqués dans la coordination du programme PREMIERES ARCHES ne sont pas admis à présenter de candidature.

Les objectifs de la FORMATION, les méthodes mises en place, le contenu, les dates et horaires, les modalités d'évaluation et les coordonnées de SERIES MANIA INSTITUTE sont détaillées sur le site internet <https://seriesmania.com/institute/>.

Les PARTICIPANTS sont répartis par SERIES MANIA INSTITUTE en un groupe de travail après quelques jours de formation. Ils apprennent à écrire en collaboration par la création et le développement d'un concept de séries original de format court, de 5 épisodes de 3 minutes. Le groupe est accompagné par deux mentors scénaristes tout au long de la formation.

En principe, la formation a lieu à Lille dans les locaux de SERIES MANIA INSTITUTE, 10 rue des Poissonceaux 59000 Lille FRANCE.

2.3/ LANGUES DE LA FORMATION

La FORMATION est assurée en français. Les supports pédagogiques sont rédigés en français.

Les présentations et supports produits par les PARTICIPANTS au cours de la FORMATION doivent être en français.

ARTICLE 3/ COÛT DE LA FORMATION

Le coût pédagogique pour le PARTICIPANT est gratuit.

Cette gratuité s'entend des frais d'inscription à la FORMATION et ne comprend pas les frais de séjour, transport, hébergement, frais de bouche etc...qui sont à la charge du PARTICIPANT.

SERIES MANIA engage vivement tous les candidats à anticiper les autres frais non inclus dans le coût de la formation :

- Frais de déplacement entre le lieu de résidence des participants et le lieu de la formation à Lille ou dans la Métropole (Hauts-de-France) ;
- Dépenses quotidiennes (restaurants, en-cas, etc.) ;
- Etc...

Les PARTICIPANTS peuvent solliciter des financements à ce titre auprès d'organismes de financement.

ARTICLE 4/ PARTICIPATION È PREMIERES ARCHES

4.1/ POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ

SERIES MANIA INSTITUTE s'engage dans une démarche d'inclusion en favorisant une politique d'accessibilité à l'égard des personnes en situation de handicap.

Les CANDIDATS sont invités à contacter SERIES MANIA INSTITUTE pour connaître les modalités d'accessibilité aux sites de FORMATION ainsi que les processus pédagogiques adaptés déjà mis en œuvre ou pouvant être mis en œuvre dans le cadre de PREMIERES ARCHES.

4.2/ CRÉATION D'UN COMPTE

Pour pouvoir présenter une demande d'inscription, le CANDIDAT doit au préalable créer compte par le biais du site <https://seriesmania.com/institute/>.

Lorsqu'il ouvre son compte, le CANDIDAT s'engage à :

- ne pas fournir de fausses informations sur son identité ou celle de sa société et à ne pas usurper l'identité d'un tiers,

- réserver son compte à son propre usage,

- ne pas communiquer son mot de passe ainsi qu'à ne laisser personne accéder à son compte ou ne faire quoi que ce soit qui puisse compromettre la sécurité de son compte. Le mot de passe est personnel et confidentiel. L'utilisateur en est seul responsable. Il est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute transmission ou publication d'information effectuées au moyen de son mot de passe sera réputée avoir été effectuée par lui-même et sous sa responsabilité exclusive. En cas d'utilisation frauduleuse de son compte et/ou de son mot de passe, il s'engage à en informer immédiatement SERIES MANIA INSTITUTE.

4.3/ CANDIDATURE

Une fois son compte ainsi créé, le CANDIDAT au programme PREMIERES ARCHES soumet sa candidature avant la date limite prévue à cet effet et mentionnée sur le site <https://seriesmania.com/institute/>.

Pour ce faire, il doit remplir les conditions d'éligibilité, à savoir :

- Respecter les conditions pré-requises prévues à l'article 2.2.2 ;
- Remplir le formulaire d'inscription en ligne sur la page dédiée du site <https://seriesmania.com/institute/>. Aucune soumission par courrier électronique, par courrier ou par tout autre moyen ne sera acceptée ;
- Fournir les documents suivants en français :
 - o Un CV, en format pdf ;
 - o Une note d'information personnelle, justifiant de la motivation du CANDIDAT à rejoindre la formation, en format pdf ;
 - o Un scénario ou un extrait de scénario, en format pdf, de maximum 10 pages.

Les documents soumis dans le cadre du processus de candidature à savoir le CV, la note d'information personnelle et le scénario ou extrait de scénario sont strictement confidentiels et ne seront en aucun cas publiés.

La soumission des candidatures est gratuite.

4.4/ PROCESSUS DE SÉLECTION

Toutes les candidatures répondant aux conditions d'éligibilité seront examinées par le comité de sélection PREMIERES ARCHES qui inclut des représentants de SERIES MANIA INSTITUTE et les deux mentors de PREMIERES ARCHES. Les candidats ne sont pas choisis sur la base de leurs ressources financières.

Le comité de sélection présélectionne des CANDIDATS.

Les CANDIDATS présélectionnés passeront un entretien de 20 minutes avec le comité de sélection PREMIERES ARCHES. Ils seront à cet effet contactés individuellement par le comité de sélection afin de confirmer la date et l'heure de leur entretien en présentiel.

Au cours de leur entretien, il sera demandé aux candidats d'exposer la motivation de leur candidature et de parler au comité de leur expérience professionnelle.

La sélection des PARTICIPANTS sera discrétionnairement effectuée par le comité de sélection PREMIERES ARCHES dans la limite des places disponibles et sur la base des critères suivants :

- Le respect des critères d'éligibilité à la formation PREMIERES ARCHES
- Volonté et capacité à collaborer sur un projet de groupe (non individuel et personnel) avec des personnes d'origines et de niveau d'expérience variées
- La motivation et l'appétence du candidat aux métiers de l'écriture scénaristique et plus particulièrement des séries,
- Sa connaissance des séries, plus particulièrement de format court,
- Son accord à transmettre le scénario écrit lors de PREMIERES ARCHES aux stagiaires de la formation TREMLIN pour qu'ils puissent le produire, le réaliser,
- Respect de la parité H/F,
- La disponibilité et l'engagement du candidat sur l'ensemble de la période de formation

Le comité de sélection veillant à favoriser toute forme de diversité.

Le comité de sélection se réserve le droit de ne choisir aucune des candidatures.

Le CANDIDAT reçoit un mail l'informant que sa candidature a été sélectionnée ou n'a pas été retenue. Ce mail informe le CANDIDAT retenu de la bourse qui lui est octroyée le cas échéant par SERIES MANIA INSTITUTE et contient la convention de formation et le règlement intérieur. Pour valider sa participation, le CANDIDAT doit retourner signé ces deux documents dans le délai imparti indiqué dans le mail.

Les noms, prénoms, nationalité des CANDIDATS sélectionnés ayant confirmé leur participation au programme PREMIERES ARCHES seront publiés en ligne sur le site <https://seriesmania.com/institute>, et ce jusqu'à l'ouverture de l'appel à candidatures de la prochaine session de formation PREMIERES ARCHES.

4.5/ FINALISATION DE L'INSCRIPTION

Le PARTICIPANT s'engage à signer la convention de formation et le règlement intérieur dans le délai précisé dans le mail l'informant de sa sélection au programme PREMIERES ARCHES, à défaut de quoi il sera considéré comme ayant renoncé et la place pourra être réattribuée.

La signature sera effectuée par le biais de la plateforme Docusign, le PARTICIPANT et SERIES MANIA INSTITUTE déclarant que la version électronique de la convention de formation et du règlement intérieur constitue l'original des documents et est parfaitement valable entre elles et constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du code civil.

A la suite de cette signature, le PARTICIPANT sera inscrit à la FORMATION considérée.

ARTICLE 5/ RESPECT PAR LE PARTICIPANT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SERIES MANIA INSTITUTE a établi un règlement intérieur applicable aux PARTICIPANTS, qui détermine les principales mesures en matière de santé, de sécurité dans l'établissement et de discipline.

Le PARTICIPANT s'engage à respecter le règlement intérieur de SERIES MANIA INSTITUTE, dont il a pris connaissance avant de présenter sa candidature, et qui est [accessible par ce lien](#).

Le règlement intérieur sera transmis par mail au PARTICIPANT, avec la convention de formation à l'annonce de la sélection.

Un PARTICIPANT ne peut pas participer à la FORMATION sans l'avoir renvoyé signé par lui dans le délai fixé.

Le règlement intérieur prévoit les sanctions pouvant être décidées à la suite d'un agissement du PARTICIPANT considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence du PARTICIPANT dans la FORMATION ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Toute décision d'exclusion définitive de la FORMATION prononcée en application du règlement intérieur mettra fin automatiquement et de plein droit au contrat de formation, aucune formalité n'étant requise. Le prix de la FORMATION restera dû et sera réglé sans délai et en intégralité à SERIES MANIA INSTITUTE.

ARTICLE 6/ AUTRES ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT

6.1/ ÉVALUATIONS

6.1.1/ Évaluation des PARTICIPANTS

Les PARTICIPANTS s'engagent à passer l'ensemble des évaluations qui jalonnent (QCM, travaux pratiques, évaluations de groupe et individuelles etc) ou concluent (rendu et transmission du scénario de mini-série, de format court de 5 épisodes de 3 minutes) l'action de FORMATION. A défaut de quoi, l'attestation de fin de formation ne leur sera pas remise, ceci sans préjudice d'une sanction disciplinaire comme prévu par le règlement intérieur.

6.1.2/ Évaluation de la FORMATION par les PARTICIPANTS

Les PARTICIPANTS s'engagent à remplir et à retourner à SERIES MANIA INSTITUTE dans les délais demandés tout document d'évaluation de la FORMATION.

6.2/ FORMATION À DISTANCE

Il appartient aux candidats de s'assurer avant leur demande d'inscription qu'ils disposent d'un ordinateur et d'une connexion Internet, dont les éventuels coûts sont à leur charge, suffisante et de qualité, SERIES MANIA INSTITUTE ne pouvant être rendue responsable de l'impossibilité pour un PARTICIPANT d'accéder à la FORMATION ou d'une mauvaise connexion.

6.3/ CONFIDENTIALITÉ

La FORMATION a pour but de favoriser les échanges des PARTICIPANTS sur leurs projets avec d'autres PARTICIPANTS et avec les intervenants dans un cadre confidentiel sur le long terme.

Chaque PARTICIPANT s'engage à l'issue de la formation à respecter la plus grande confidentialité concernant les informations portées à sa connaissance sur les projets des autres PARTICIPANTS, ceci sans aucune limitation de durée.

ARTICLE 7/ ENGAGEMENTS DE SERIES MANIA INSTITUTE

SERIES MANIA INSTITUTE s'engage à organiser la FORMATION avec tout le soin et la compétence dont il dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens.

ARTICLE 8/ MODIFICATION - SUSPENSION - REPORT

SERIES MANIA INSTITUTE se réserve le droit de modifier le contenu de la FORMATION tel qu'annoncé sur son site internet, notamment en fonction de l'actualité, de la disponibilité des intervenants ou de la dynamique du groupe. Il veillera à ce que la qualité globale reste équivalente au descriptif initial.

En cas d'absence d'un intervenant, SERIES MANIA INSTITUTE s'engage à prévenir les PARTICIPANTS dans les meilleurs délais. SERIES MANIA INSTITUTE pourra proposer un report en présentiel ou en distanciel ou privilégier une modification du contenu de la formation.

SERIES MANIA INSTITUTE se réserve le droit de modifier les dates de FORMATION. En cas de modification des dates de session FORMATION ou de report de la FORMATION, le PARTICIPANT pourra annuler sa participation et sera remboursé des sommes effectivement versées au prorata de la durée de FORMATION effectivement suivie.

SERIES MANIA INSTITUTE s'efforce dans la mesure du possible d'organiser la FORMATION en présentiel lorsque les sessions sont prévues en présentiel, mais peut privilégier des sessions en distanciel dans des situations, même non constitutives de cas de force majeure, qui peuvent affecter la présence des PARTICIPANTS ou des intervenants, ce que le PARTICIPANT accepte expressément.

Aucune modification ou report de la FORMATION par SERIES MANIA INSTITUTE, pour quelque cause que ce soit, ne pourra donner lieu à une indemnisation des PARTICIPANTS.

Le PARTICIPANT ne bénéficie d'aucun droit à interrompre, suspendre ou reporter la FORMATION.

ARTICLE 9/ ANNULATION PAR LE PARTICIPANT

9.1/ Le PARTICIPANT peut annuler sa participation sans frais ni indemnité en exerçant son droit de rétractation dans un délai de 10 jours à compter de la signature de la convention de formation par

DocuSign. Le PARTICIPANT devra informer SERIES MANIA INSTITUTE de sa décision de se rétracter avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec avis de réception.

9.2/ Passé ce délai de rétractation, tout PARTICIPANT, financé ou non, qui notifierait son désistement à SERIES MANIA INSTITUTE :

- au moins trente (30) jours avant la date de début de la FORMATION sera remboursé du montant total éventuellement versé à SERIES MANIA INSTITUTE au titre de ladite FORMATION,
- dans un délai compris entre 7 jours et 29 jours avant le début de la FORMATION, sera redevable envers SERIES MANIA INSTITUTE d'une somme correspondant à 70% du coût de la FORMATION, déduction faite le cas échéant des sommes déjà versées par le PARTICIPANT au titre de la FORMATION.
- en deçà de 7 jours avant le début de la FORMATION, sera redevable envers SERIES MANIA INSTITUTE d'une somme correspondant à 100% du coût de la FORMATION, déduction faite le cas échéant des sommes déjà versées par le PARTICIPANT au titre de la FORMATION.

9.3/ Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le PARTICIPANT est empêché de suivre la FORMATION, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront rémunérées à due proportion de leur valeur.

ARTICLE 10/ ANNULATION PAR SERIES MANIA INSTITUTE

10.1/ Nombre insuffisant de PARTICIPANTS

Dans l'hypothèse où le nombre de PARTICIPANTS n'atteindrait pas le minimum requis, à savoir 5, avant la date prévue pour le début de la FORMATION, SERIES MANIA INSTITUTE pourra, à sa discrétion, reporter ou annuler la FORMATION.

10.2/ SERIES MANIA INSTITUTE se réserve le droit d'annuler la FORMATION, sans que cette annulation ne puisse donner lieu à une indemnisation.

ARTICLE 11/ CLAUSE RESOLUTOIRE

Le contrat pourra être résilié en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, à savoir en cas de manquement :

- Par le PARTICIPANT à ses obligations prévues aux articles 6.1/, 6.2/, 13/ et 15/ des présentes conditions générales ;
- Par SERIES MANIA INSTITUTE à ses obligations prévues à l'article 7 présentes conditions générales.

La résiliation prendra effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par mail avec demande d'avis de réception et ou remise en main propre invitant la partie défaillante à remédier à son manquement, si ce manquement n'a pas été totalement remédié dans le délai. En cas de résiliation du contrat pour manquement du PARTICIPANT à ses obligations, le prix de la formation restera dû et sera réglé sans délai et en intégralité à SERIES MANIA INSTITUTE.

ARTICLE 12/ CHANGEMENT DE COORDONNÉES

Chaque PARTICIPANT s'engage à communiquer sans délai à SERIES MANIA tout changement de coordonnées pouvant impacter l'exécution du contrat ou la bonne exécution par SERIES MANIA

INSTITUTE de ses obligations, notamment changement d'adresse, de mail et de numéro de téléphone.

ARTICLE 13/ ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

13.1/ Le PARTICIPANT déclare et garantit qu'il est couvert par une assurance garantissant sa responsabilité civile.

Il s'engage à la maintenir pendant toute la durée de la FORMATION et à présenter à SERIES MANIA INSTITUTE, sur simple demande, une attestation d'assurance en cours de validité.

13.2/ Le PARTICIPANT assure la garde de ses effets personnels pendant les sessions de formation. SERIES MANIA INSTITUTE n'assume aucune obligation de garde concernant les objets et effets personnels des PARTICIPANTS. SERIES MANIA INSTITUTE ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de perte, vol ou dommage causés à ces objets et effets personnels.

ARTICLE 14/ RESPONSABILITÉ

SERIES MANIA INSTITUTE ne saurait en aucun cas être responsable de l'inadéquation de la FORMATION aux besoins du PARTICIPANT.

SERIES MANIA INSTITUTE est tenu à une obligation de moyens dans le cadre de l'organisation et de la dispensation de la FORMATION. Il fera ses meilleurs efforts afin d'assurer un fonctionnement fiable en cas de formation en distanciel.

La responsabilité civile de SERIES MANIA INSTITUTE pourra être engagée dans le seul cas où serait établi un lien de causalité entre le préjudice allégué et une faute de cette dernière.

En aucun cas, la responsabilité de SERIES MANIA INSTITUTE ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et la réputation.

En tout état de cause, le PARTICIPANT accepte que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle de SERIES MANIA INSTITUTE sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée le PARTICIPANT.

ARTICLE 15/ PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

15.1/ SERIES MANIA INSTITUTE est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le programme de la FORMATION, son déroulé et son architecture.

15.2/ Le PARTICIPANT se voit concéder un droit d'utilisation personnel, non cessible et non exclusif des supports de formation accessibles sur la plateforme d'apprentissage, dans le cadre exclusif de la FORMATION et pendant le seul temps de la FORMATION.

Toute autre utilisation par le PARTICIPANT est formellement interdite. Ainsi, toute reproduction, intégrale ou partielle, adaptation, modification, traduction, représentation et, plus généralement, toute exploitation non autorisée dans les présentes Conditions Générales des supports de formation par le PARTICIPANT est interdite et passible de poursuites. Notamment, le PARTICIPANT s'interdit de diffuser les supports de formation mis à sa disposition dans le cadre de la FORMATION.

ARTICLE 16/ TRAVAUX DES PARTICIPANTS – COLLABORATION - CREDIT

Dans le cadre de la FORMATION PREMIERES ARCHES, les PARTICIPANTS sont amenés à collaborer au travers d'un groupe de travail constitués par SERIES MANIA INSTITUTE, et sous la conduite des deux

mentors, autour de l'écriture d'un scénario original de mini-série de format court, de 5 épisodes de 3 minutes.

Ils s'engagent à ce que les travaux collaboratifs se déroulent de manière harmonieuse, sereine et transparente conformément aux objectifs, livrables et délais définis.

Dans le cadre de la FORMATION PREMIERES ARCHES, les PARTICIPANTS devront transmettre le travail réalisé à la FORMATION TREMPIN, afin que les stagiaires de la FORMATION TREMPIN puissent utiliser ce travail comme base pédagogique et de suivi d'apprentissage des métiers de l'audiovisuel et ainsi produire, réaliser le projet.

La production est portée et financée par SERIES MANIA INSTITUTE dans le cadre des formations PREMIERES ARCHES et TREMPIN, qui en est le producteur. De ce fait, les droits appartiennent à SERIES MANIA INSTITUTE. L'utilisation de la mini-série par le PARTICIPANT est possible, uniquement à des fins de références, dans le seul but d'illustrer l'expérience acquise et montrer le résultat du travail effectué. Le PARTICIPANT s'engage à respecter les formats de diffusion validés par SERIES MANIA INSTITUTE et, en aucun cas, couper ou extraire des éléments du projet finalisé, sans accord préalable de la part de SERIES MANIA INSTITUTE.

Le PARTICIPANT s'engage à ce que les travaux collaboratifs se déroulent de manière harmonieuse, sereine et transparente conformément aux objectifs, livrables et délais définis. Chaque PARTICIPANT agira envers les autres PARTICIPANTS dans un esprit d'écoute et de coopération.

Les PARTICIPANTS sont responsables de leurs travaux.

Chaque PARTICIPANT agira envers les autres PARTICIPANTS dans un esprit d'écoute et de coopération.

Les PARTICIPANTS sont responsables de leurs travaux.

ARTICLE 17/ DROIT À L'IMAGE

17.1/ Une fois sélectionné, le PARTICIPANT s'engage à remettre à SERIES MANIA INSTITUTE une photographie d'identité.

Il autorise gracieusement SERIES MANIA INSTITUTE, qui l'accepte, à utiliser cette photographie pendant le temps de la FORMATION dans le cadre d'un trombinoscope qui sera remis aux participants confirmés et aux intervenants, également accessible sur place dans la salle de formation.

SERIES MANIA INSTITUTE supprimera la photographie et le trombinoscope à l'issue de la FORMATION.

17.2/ Le PARTICIPANT est informé et accepte que des photographies et vidéos peuvent être prises à l'occasion des sessions de formation.

Il autorise gracieusement SERIES MANIA INSTITUTE, qui l'accepte, ou toute personne désignée par ce dernier, à capter son image et sa voix à l'occasion des sessions de la FORMATION, et à reproduire cette captation sur support numérique et papier et à la diffuser sur le réseau internet et notamment sur le site internet de Séries Mania Institute et la plateforme Séries Mania +, tous réseaux sociaux existants (Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram) ou à venir, et sur des plaquettes promotionnelles, rapport d'activités, le tout à des fins d'informations et de promotion de Séries Mania Institute ou des formations qu'il organise.

Il autorise dans les mêmes conditions SERIES MANIA INSTITUTE, qui l'accepte, ou tout tiers autorisé par ce dernier, à mentionner ses nom et prénom(s) lors de l'utilisation de son image et/ou de sa voix.

Cette autorisation est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans et pour le monde entier.

17.3/ SERIES MANIA INSTITUTE pourra rétrocéder toute ou partie des autorisations conférée à tout tiers de son choix.

17.4/ La fin du contrat, quels qu'en soient le moment et la cause, la nature juridique (nullité, résiliation, résolution...) et le bien-fondé, n'aura aucun effet sur les autorisations ainsi consenties et acceptées, lesquelles perdureront pour la durée restant à courir.

ARTICLE 18/ INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

18.1/ L'Association du festival International des Séries de Lille/Hauts-de-France est responsable d'un traitement de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de la FORMATION. Son représentant est Madame Anne Bouverot, Présidente.

Pour toute question, il est possible de contacter SERIES MANIA INSTITUTE comme suit :

-par mail : smi@seriesmania.com

-par téléphone : + 33 3.59.59.07.20

-par courrier : 17 Place Mendès France, 59800 Lille FRANCE

Ces Données sont traitées pour permettre à l'Association du festival International des Séries de Lille/Hauts-de-France de sélectionner les participants et mener à bien la prestation. En sa qualité d'organisme de formation, elle est légalement soumise à des contrôles administratifs et fiscaux ainsi qu'à des audits de son système qualité. Ainsi, les données des personnes concernées sont également traitées afin de justifier auprès de ces différents organismes la réalité et la qualité des prestations conduites.

Il n'y a pas de prise de décision automatisée.

Les données peuvent être collectées au moyen de formulaires, lesquels distinguent les données obligatoires des données facultatives. La personne concernée est informée du caractère obligatoire des données à renseigner par une * ; A défaut de réponse aux champs obligatoires, la demande ne pourra pas être traitée.

18.2/ Les bases légales du traitement sont les suivantes :

- **Le contrat** : Lors de la candidature (formulaire de candidature accessible depuis le site web <https://seriesmania.com/institute/>) et de la conclusion de la convention de formation, l'Association du festival International des Séries de Lille/Hauts-de-France collecte certaines données à caractère personnel nécessaires au traitement des candidatures et des demandes de bourses, à l'exécution ou à la préparation du contrat (enregistrement des inscriptions, vérification de l'éligibilité des candidatures, analyse des candidatures, envoi des confirmations d'inscription et des documents de la formation professionnelle (convention de formation, programmes, règlement intérieur), à la gestion de la FORMATION (création constitution des groupes de travail cohérents, signature des protocoles de collaboration, contact des participants, information des participants sur le déroulement de la formation, élaboration des listes d'émargement, des attestations de présence, des attestations de formation, émargement des participants pour les sessions en présentiel, connexion pour les sessions en distanciel, organisation des repas pendant la formation), à l'utilisation par le participant de son compte en ligne à la mise en œuvre du droit disciplinaire, de la résiliation du contrat, à la gestion du recouvrement des factures ou des remboursements, et à l'exécution du contrat portant sur le droit à l'image.
- **Obligation légale** : Certaines données sont collectées afin de permettre au responsable de traitement de :

- Répondre à ses obligations légales en qualité d'organisme de formation prévues par le Code du travail,
 - Répondre à ses obligations légales en matière de comptabilité et de fiscalité.
 - Répondre aux contrôles des organismes financeurs et opérateurs de compétences.
 - Répondre aux audits des organismes certificateurs, SERIES MANIA INSTITUTE bénéficiant des fonds des financeurs doit respecter le référentiel Qualiopi et permettre la mise en œuvre d'audits.
- **L'intérêt légitime de l'Association du festival International des Séries de Lille/Hauts-de-France**: Certaines données sont collectées car elles sont nécessaires à la poursuite d'intérêts légitimes de SERIES MANIA INSTITUTE visant :
 - à la mise en valeur de la FORMATION sur son site internet ;
 - à l'animation d'un réseau d' alumni ;
 - à la réalisation de statistiques : certaines données peuvent être conservées dans un but statistique dans un format ne permettant pas l'identification des personnes.
 - **Le consentement** :
 - Avec le consentement de la personne concernée, SERIES MANIA INSTITUTE peut collecter des données de santé concernant la maladie ou le handicap d'un candidat ou d'un participant. Cela permet à SERIES MANIA INSTITUTE d'aménager les modalités d'accessibilité aux sites de FORMATION ou les processus pédagogiques pouvant être mis en œuvre dans le cadre de PREMIERES ARCHES.
 - Avec le consentement de la personne, son adresse mail peut être utilisée aux fins d'envoi d'informations sur l'Association du festival International des Séries de Lille/Hauts-de-France et ses différentes activités (Festival Séries Mania, Forum et Series Mania Institute) par le biais de newsletters.

18.3/ Les destinataires de ces données sont :

- L'équipe SERIES MANIA INSTITUTE en charge de la gestion de la FORMATION,
- Les sous-traitants en charge d'une prestation liée à l'exécution de l'action de formation ou les partenaires SERIES MANIA INSTITUTE,
- Les organismes financeurs et notamment les opérateurs de compétences (OPCO),
- Les organismes de certification,
- L'employeur s'il finance la FORMATION,
- Les sous-traitants en charge de l'hébergement.

18.4/ Durée de conservation des données

Catégorie de données	Finalité principale	Durée de conservation
Données d'identification, coordonnées, contrats, facturation et éléments nécessaires à l'animation de la communauté des alumni (nom, prénom, e-mail, téléphone, contrats, données comptables)	Gestion de la relation avec les participants et intervenants, obligations comptables et animation du réseau professionnel	Sans limitation de durée

Catégorie de données	Finalité principale	Durée de conservation
Photographies, vidéos et contenus utilisés à des fins de communication et de valorisation des activités de Series Mania Institute	Communication institutionnelle et promotion des activités	10 ans
Documents nécessaires aux contrôles, audits, obligations qualité et exigences des financeurs (émargements, dossiers de candidature, CV, justificatifs liés aux financements, etc.)	Justification de la réalité et de la qualité des actions de formation auprès des organismes de contrôle et financeurs	5 ans
Données nécessaires au seul déroulement opérationnel de la formation (régime alimentaire, photographie d'accueil, justificatifs ponctuels, informations logistiques, etc.)	Organisation et bon déroulement de la formation	Durée de la formation, augmentée d'une période maximale de 12 mois

18.5/ Droits des personnes concernées

La personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit de définir le sort de ses données après décès relativement à l'ensemble des données la concernant qui peut être exercé en écrivant à l'Association du festival International des Séries de Lille/Hauts-de-France 17 Place Mendès France, 59800 Lille FRANCE ou par mail à l'adresse : smi@seriesmania.com avec copie d'un titre d'identité signé. La personne concernée dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

18.6/ L'Association du festival International des Séries de Lille/Hauts-de-France ne procède pas à des transferts de données hors de l'Union Européenne.

ARTICLE 19/ NOTIFICATIONS

Sauf dans les cas où le présent contrat prévoit le recours à un formalisme particulier, toutes les notifications qui seront effectuées, dans le cadre ou à l'occasion de la convention, pourront l'être selon tous modes écrits et notamment par mail.

ARTICLE 20/ LANGUE

La langue du contrat est le français. En cas de traduction des présentes conditions générales du formulaire d'inscription ou de la convention de formation, seule la version française fera foi.

Le CANDIDAT/PARTICIPANT déclare avoir parfaitement compris l'étendue et la teneur de la relation contractuelle et s'engage en toute connaissance de cause.

ARTICLE 21/ RENONCIATION - NULLITÉ

21.1/ Le fait que SERIES MANIA INSTITUTE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales ne peut pas être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

21.2/ Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales devaient être tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive rendue par une juridiction compétente, les autres stipulations garderont leur force et leur portée.

Les PARTIES conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapprochera le plus par son contenu de la clause initialement arrêtée.

ARTICLE 22/ DROIT APPLICABLE – LITIGES

22.1/ Les relations entre les PARTIES sont régies par le droit français.

22.2/ En cas de litige, les juridictions françaises seront seules compétentes.